

N° 403. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 décembre 1897, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Hotu a Make, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Turama a Taro.

N° 404. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 décembre 1897, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Turama a Taro, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Hotu a Make.

N° 405. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 décembre 1897, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la demoiselle Aifa a Pae, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Kan Seu Cheong-Chumbo.

N° 406. — DÉCISION *convoquant les électeurs de la Chambre de Commerce pour le renouvellement de la série sortante et le remplacement de deux membres démissionnaires.*

(Du 23 décembre 1897.)

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1897 réorganisant la Chambre de commerce ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de deux membres de la Chambre de commerce faisant partie de la série sortante et de deux membres démissionnaires,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Il sera procédé, le samedi 15 janvier prochain, au renouvellement de la série sortante de la Chambre de commerce (MM. L. Brault, Buillard) et au remplacement de MM. Ribollet et Houzé, démissionnaires.

Art. 2. Les élections auront lieu dans la salle des séances de la Chambre de Commerce (bâtiment de la Direction de l'Intérieur) et se feront conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 décembre susvisé.

Le scrutin sera ouvert à 9 heures du matin et clos à 10 heures.